



## *Letra Dobèrta*



### **EDITO**

#### **64 ANS C'EST NON !**

Le gouvernement s'entête à vouloir mettre en place sa réforme des retraites qui comporte, notamment un âge légal de départ à 64 ans. Les autres aspects de cette réforme sont particulièrement injustes, que ce soient les régimes spéciaux, la situation des femmes, des jeunes, des séniors-es. Quant à l'annonce de la prime à 1200 euros, c'est un leurre : très peu de bénéficiaires !

La formidable mobilisation sociale organisée par l'ensemble des organisations syndicales est engagée depuis le 19 janvier, soit : 7 journées de grèves et 9 journées de manifestations. Depuis deux mois, ce sont des millions de travailleurs-euses, jeunes, retraités-es qui ont exprimé avec force et dignité leur refus d'un recul de l'âge légal à 64 ans et d'un allongement des trimestres de cotisation. Ce mouvement social, avec l'appui de la population, a fait la démonstration par les grèves dans tous les secteurs professionnels toujours mobilisés et les manifestations dans les grandes comme dans les petites villes du pays, que cette réforme des retraites était brutale et injustifiée pour l'ensemble du monde du travail.

**Au lieu de soumettre au vote à l'Assemblée Nationale son projet ou de le retirer, le gouvernement a décidé le jeudi 16 mars de passer en force en ayant recours au 49-3. Cette attitude, indigne et dangereuse, relève du mépris de l'expression très majoritaire de la population et de la démocratie sociale.**

**La motion de censure transpartisane a donné lieu, le lundi 20 mars à un vote contre cette réforme des retraites à 278 voix. 9 voix ont manqué pour faire retirer cette réforme.**

La loi est adoptée, mais il dépend de nous, travailleuses et travailleurs, qu'elle ne soit jamais appliquée. Et au-delà de ce qui est un premier revers pour Macron, c'est, pour nous tous, un encouragement pour nous battre sur les salaires, les conditions de travail et contre tous les sacrifices que le gouvernement et le grand patronat nous ont imposés ces dernières années.

Car cette attaque des retraites en cache bien d'autres, tout aussi graves. Si les manifestations ont été aussi massives, c'est que la coupe est pleine. C'est un ras-le-bol général que nous avons commencé à exprimer au travers de la mobilisation sur les retraites.

Ensemble, nous représentons une force qui pèse sur le monde politique, la force de notre nombre. Mais c'est la grève qui lui donne tout son impact. Et lorsque nous trouverons la détermination pour nous y lancer, nous présenterons la note non seulement au gouvernement mais aussi au grand patronat. Nous inverserons le rapport de force quand le grand patronat sentira que les travailleurs ne sont plus prêts à obéir et à se taire.

**Tous ensemble nous allons gagner !**

# Invitation à l'assemblée générale

**le Mardi 04 avril 2023 sur la journée**

**à LA VOULTE, Salle des Fêtes, rue René Cassin**

**ACCUEIL À PARTIR DE 8H30 AUTOUR DE CAFÉ -THÉ-VIENNOISERIES**

**REPAS BUFFET SUR PLACE (INSCRIPTIONS AVANT LE 28 MARS UNE PARTICIPATION SERA DEMANDÉE)**

Face au contexte d'austérité budgétaire qui frappe l'ensemble des services publics.

Face au Nouveau Réseau de Proximité, l'externalisation des Missions, avec comme conséquences toujours plus de suppressions d'emplois qui dégradent les conditions de travail, concentrent les services, désagrègent le maillage territorial (fermeture des trésoreries de proximité et concentration des sites).

**Il est vital de se doter d'un syndicat fort pour défendre plus efficacement les agents.**

Cette Assemblée Générale, qui se tient sur la journée, est ouverte à toutes et tous, adhérents et sympathisants.

*Autorisation spéciale à poser dans mon espace RH : saisie des absences / type de motif « fonctions syndicales » / motif « assemblée générale syndicale adhérents »*

Pour une bonne organisation, merci de nous indiquer ta participation avant le 28 mars 2023 à l'adresse suivante :  
[julienpetit.cgtp07@gmail.com](mailto:julienpetit.cgtp07@gmail.com) OU [cgt.ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:cgt.ddfip07@dgfip.finances.gouv.fr)



## ***N R P : NAUFRAGE (des agents) et RESTRUCTURATIONS POURRIES (des services) suite***

Les fusions des services à la DDFIP 07 ont continué.

Après la fusion du PCRFP (pôle de contrôle des revenus patrimoniaux et des PCE (pôle contrôle expertise) pour créer le PUC (pôle unifié de contrôle) en 2021.

Après la création du SGC (service de gestion comptable) d'Aubenas issu de la fusion des 9 Trésoreries du sud Ardèche au 01/01 2021 sont arrivées les créations des SGC d'Annonay au 01/09 2021 et de Privas en 2022 issus de la fusion de 4 trésoreries et de la Paierie.

Après la fusion des SPF de Tournon et du SPFE de Privas au 01/09/2021 est arrivée la création d'un SPFE départemental.

Après la fusion des 3 SIP de Privas, Aubenas et Le Teil au 01/01/2022 est arrivée celle des 2 SIP de Tournon et Annonay au 01/01/2023.

Après la fusion des 3 SIE de Privas, Aubenas et Le Teil au 01/01/2022 est arrivée celle des 2 SIE de Tournon et Annonay au 01/01/2023..

Et ce n'est pas fini, puisqu'au 01/09/2023 la Direction envisage le transfert de la mission Amendes du SGC d'Annonay au SIE d'Annonay ....

L'argument principal, pour faire avaler la pilule, est qu'aucun agent n'est obligé de quitter son poste. Résultat la plupart des collègues change de missions.

Quelles que soient les missions exercées, le volume de travail exorbitant semble insurmontable. Partout, quel que soit le service touché, les agents souffrent au travail !

Comme si la DDFIP avait sous-estimé les emplois nécessaires ...

Mais la DDFIP s'en moque du moment qu'elle avance aux ordres de Bercy, peu importe le malaise des agents !

Mais tout n'est pas terminé, Madame la Directrice, méfiez-vous de l'eau qui dort .....

### **LES SERVICES FONCIERS ET GESLOC, POUR LE PIRE !**

Depuis septembre 2022, une nouvelle application Gesloc a été mise en place dans nos services fonciers dans la continuité du projet foncier innovant avec 3 modules (Surf, Evaloc, TU) .

Pour l'instant Surf (surveillance des locaux) est accessible. C'est-à-dire les agents se limitent à gérer les anomalies. Ce module remplace Lascot pour le volet fiscal.

Pour le volet topographique, les géomètres doivent récupérer les données sur l'application obsolète. Il est vrai que la DGFIP porte un intérêt tout particulier à ses géomètres, en faisant fi de leur technicité lors des mutations.

Le devenir des géomètres : un soutien de l'Intelligence Artificielle, des bouche-trous?

Fin février, des envois de courriels ont été effectués dans 3 départements (Loire-Atlantique, Haute-Marne et Ardèche) engendrant l'ouverture des 2 autres modules.

Notre département a la primeur des expérimentations. Pourquoi? Pour notre DGFIP 07 ou pour les agents déjà en surcharge de travail suite aux fusions récentes ?

Et que dire de la création du SDIF pour septembre 2023 ?

Les agents "galèrent" et doivent "se dépatouiller " .

Tout cela crée du stress car ils savent que le travail de qualité est impossible.

Et ce n'est pas l'automatisation de certaines tâches qui vont les aider, surtout avec le choix de notre ministère de continuer les suppressions de postes !

***HALTE à Gesloc lancée dans de telles conditions !!***

## LE DROIT DE GRÈVE A LA DGFIP

Dans la continuité du tour d'horizon de l'histoire du mouvement ouvrier, voici quelques précisions concernant le droit de grève à la DGFIP et dans la Fonction Publique d'État.

Le droit de grève **est un droit à valeur constitutionnelle**.

Le droit de grève est un droit reconnu à tout salarié d'une entreprise. La grève est un droit individuel, mais qui s'exerce collectivement.

Pour être licite et pour que le gréviste soit protégé, une grève doit remplir certaines conditions :

- le mouvement de grève doit être **collectif et concerté**
- le salarié en grève doit **cesser totalement le travail** ;
- des **revendications d'ordre professionnel** doivent être posées, par exemple l'amélioration des conditions de travail ou du salaire.

Le salarié n'a pas à être syndiqué pour faire usage de son droit de grève.

Aux Finances Publiques, la retenue sur salaire est de 1/30<sup>e</sup> pour une journée d'absence, depuis l'amendement LAMASSOURE ( 4 février 2004). Auparavant il pouvait se limiter à 2heures de grève et donc une retenue sur salaire moins importante ....

La Confédération CGT, aux côtés de l'UFSE-CGT et la Fédération CGT Finances publiques, avait déposé une réclamation devant le Comité européen des droits sociaux (CEDS) pour dénoncer la règle du trentième indivisible qui veut qu'un agent public de l'État en grève, même une heure, se voit retirer un trentième de sa rémunération, soit une journée entière. Après de longues années d'attente, le CEDS donne largement raison à la CGT, considérant que la règle du trentième indivisible constitue une violation du droit de grève.

*Pour la CGT, il y urgence à ce que l'employeur public et les juridictions internes appliquent les recommandations du CEDS.*



## BULLETIN DE CONTACT OU D'ADHESION

J'adhère à la CGT (1)

Je souhaite recevoir les informations de la CGT (1)

Nom : ..... Prénom : .....

Résidence : .....Service : .....

Tel : ..... Adresse électronique : .....

Date : .....Signature :

(1) rayer la mention inutile

A remettre à un(e) correspondant(e) de la CGT sur votre site